



Subside à l'assurance-maladie

Année 2012

Le revenu déterminant pour le droit au subside 2012 comprend :

1. **le revenu net selon chiffre 650 de la taxation fiscale 2009**, sous réserve des cas spéciaux prévus par la LVLAMal et son règlement.
2. **le 5% de la fortune selon la taxation fiscale 2009** dépassant Fr. 50'000.- pour un célibataire et Fr. 100'000.- pour un couple. Remarque complémentaire : les dettes privées ou hypothécaires ne sont pas prises en compte.
3. **une déduction en fonction du nombre d'enfants à charge du requérant :**

pour un enfant à charge	Fr.	10'000.00	
pour deux enfants à charge	Fr.	17'000.00	+ ajout de Fr. 7'000.00 par enfant supplémentaire

Le subside est progressif inversement au revenu déterminant. Il est calculé à l'aide d'une formule mathématique.

Début du droit :

Dans tous les cas, le droit à une réduction de prime prend naissance le premier jour du mois au cours duquel le requérant a déposé sa demande auprès de l'agence d'assurances sociales.

Référence :

La période de subside **2012** se réfère à la taxation fiscale **2009**.

Lorsque la situation financière du requérant au moment de l'examen de sa demande s'écarte de 20% ou plus, en négatif ou en positif, du revenu déterminant fiscal (taxation 2009), l'OCC se fonde pour des motifs d'équité sur cette situation pour calculer le revenu déterminant pour le droit au subside.

Pour tout renseignement, prière de contacter :

- ♦ l'Agence d'assurances sociales de votre région, soit celle de Morges-Région, R. de Couvaloup 10, case postale 982, 1110 Morges 1 : 021.804.98.04 ou 06 - Fax : 021.804.98.05 - E-mail : avs.morges-region@morges.ch
Horaires d'ouverture : 8h00-11h30 / 14h00-16h00
- ♦ l'Office Vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), Ch. de Mornex 40, 1014 Lausanne
Téléphone : 021.557.47.47 (atteignable de 8h00 à 11h45) - Fax : 021.557.47.50 - Site internet : www.vd.ch/occ